



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 juin 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Points 116 et 117 de l'ordre du jour

### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

### **Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

## **I. Introduction**

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session les questions intitulées « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 » et de les renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné à ses 60e et 67e séances, les 9 et 25 mai 2001, au titre des points 116 et 117, le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration au Greffe de la Cour internationale de Justice. Les déclarations et observations formulées lors du débat que la Commission a consacré à cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/55/SR.60 et 67).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration au Greffe de la Cour internationale de Justice (A/55/834), et d'une note du Secrétaire général transmettant les commentaires de la Cour internationale de Justice ainsi que les siens propres sur ce rapport (A/55/834/Add.1).

## II. Examen du projet de résolution A/C.5/55/L.82

4. À sa 67<sup>e</sup> séance, le 25 mai, le représentant du Botswana, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration au Greffe de la Cour internationale de Justice » (A/C.5/55/L.82).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 6).

## III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **« Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration au Greffe de la Cour internationale de Justice**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section V de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000,

*Ayant examiné* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion et de l'administration au Greffe de la Cour internationale de Justice »<sup>1</sup>, ainsi que les observations y relatives de la Cour internationale de Justice et celles du Secrétaire général<sup>2</sup>,

1. *Note* que les problèmes concernant la gestion du Greffe de la Cour internationale de Justice que le Corps commun d'inspection avait signalés dans son rapport ont, dans une large mesure, été réglés;

2. *Prend note* des recommandations 1 et 7 du Corps commun d'inspection concernant respectivement des assistants de recherche et le poste d'un fonctionnaire chargé des questions administratives et du personnel, et prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner la question et de formuler les recommandations qu'il jugera utiles dans son rapport sur le projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2002-2003, afin qu'elle en décide à sa cinquante-sixième session;

3. *Insiste* sur l'importance que revêtent dans la gestion du personnel la cohérence, l'équité et la transparence, ainsi que sur la nécessité de mettre en place un système efficace de notation des fonctionnaires de la Cour internationale de Justice, comme il en est question au paragraphe 85 du rapport du Corps commun d'inspection<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> A/55/834.

<sup>2</sup> A/55/834/Add.1.

4. *Invite* la Cour internationale de Justice à examiner la question de savoir s'il convient de modifier son règlement du personnel afin qu'il soit possible de mettre en place le système de notation en question et de le faire fonctionner;

5. *Décide* de continuer d'examiner la question à sa cinquante-sixième session. »

---